



Ville de  
**CAGNES-SUR-MER**  
*Alpes-Maritimes*

Cagnes-sur-Mer, le **12 AOÛT 2019**

**Monsieur Gérard RENAUD**  
**Directeur de la SPL**  
**Côte d'Azur Aménagement**

**06364 Nice Cedex 4**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier en date du 3 juillet 2019, j'ai le plaisir de vous confirmer l'accord de la Commune sur le programme des équipements publics de la ZAC de la Vilette.

Le Conseil municipal sera d'ailleurs amené à délibérer sur le dossier de réalisation de la ZAC lors de sa prochaine séance, le 10 octobre 2019.

Je vous confirme également l'intégration dans le patrimoine de la Commune, selon les modalités prévues à l'article 15 de la concession d'aménagement, des équipements publics relevant de la compétence de la Commune, à savoir notamment, le parc des Canebiers, les espaces verts inclus dans le périmètre de la ZAC et le réseau de vidéo-protection.

Enfin, aux termes de la concession d'aménagement et de la convention tripartite nous liant avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la Commune de Cagnes-sur-Mer participera au financement de l'opération pour un montant maximum de 6 306 622 € HT, représentant :

- 85% du montant des travaux de renaturation du Parc des Canebiers, soit 2 738 184 €,
- et la participation communale aux sujétions de service public assumées par la SPL, notamment en terme de reconstitution de l'offre de stationnement et de production de logements sociaux, pour un montant de 3 568 438 €.

Ces participations seront payables à l'issue de l'opération d'aménagement, par compensation avec le prix de cession des terrains communaux, conformément aux dispositions des articles 18 de la concession d'aménagement et 4 de la convention tripartite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Louis NEGRE**

**Maire de Cagnes-sur-Mer**  
**Président Délégué de la Métropole**  
**Nice Côte d'Azur**